



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2022**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 14 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis exceptionnellement dans la salle polyvalente de Beauplan afin de respecter la distanciation entre chaque membre du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAVOIL Dominique, Maire.

Présents : 22 (21 à l'ouverture de séance)

Monsieur BAVOIL Dominique, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, **Madame CONTAMINE Marie à partir de 20h03**, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7 (8 à l'ouverture de séance)

Monsieur CAOUS Jacques donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique,
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
Madame SCHWARTZ Myriam donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude,
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
Monsieur POMPEIGNE Jérôme donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès,
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda,
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette (arrivée de Madame CONTAMINE à 20h03),
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 0

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01

Secrétaire de séance : Madame PÉRIS Valérie en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Arrivée de Madame CONTAMINE Marie à 20h03.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD François

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à L'UNANIMITE PAR 29 VOIX.

Informations sur les Décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2021

14-déc	DM	2021	113	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion de la dette	ORFEOR 15/17 rue des Mathurins 75009 Paris	4 890€ TTC par an	3 ans
14-déc	DM	2021	114	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPFIF pour la parcelle cadastrée AK 53, sise au 1 rue de Versailles 78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse	EPFIF Etablissement Public Foncier d'Île-de-France		
15-déc	DM	2021	115	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association "Compagnie de l'Echauguette" pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Solain et les lutins de Noël"	LA COMPAGNIE DE L'ECHAUGUETTE 1 promenade Venezia 78000 Versailles	3 150.00€ TTC	Du 14 au 16 décembre 2021
23-déc	DM	2021	116	Remboursement anticipé partiel du prêt Relais souscrit auprès de la C.E.I. F	CAISSE EPARGNE ILE- DE-FRANCE	913 174,38€ TTC	
04-janv	DM	2022	001	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Shlemil Théâtre pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Magic Mozart »	SHLEMIL THEATRE 102 rue de la Floie Méricourt 75011 Paris	9 573.91€ TTC	21/01/2022
05-janv	DM	2022	002	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Plateau Kimpa-Théâtre pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Antonia Ngoni »,	PLATEAU KIMPA THEATRE 18 rue Jean Etienne Guettard 91150 Etampes	7 864.80 € TTC	18/03/2022
06-janv	DM	2022	003	Décision portant sur la signature d'une convention de séjour scolaire	LES PEPS 75 149 rue de Vaugirard 75015 Paris	31 179,00 € TTC	Du 11 au 15/04/2022

POINT N° 1 – DCM N° 78/575/2022/001- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-2022 qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du prochain Budget Primitif 2022,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité Pour : 26 voix
Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

ADOpte le rapport relatif aux orientations budgétaires générales du prochain Budget Primitif 2022.
AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 2 – DCM N° 78/575/2022/002 - REVISION DU RIFSEEP - EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération 78/575/16/91 du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération 78/575/20/069 du 19 novembre 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire de la puéricultrice de classe normale ;
Vu le décret 2020-182 du 17 février 2020,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité par 29 voix Pour.

DECIDE de modifier le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale.
PREND ACTE que la date d'effet de la présente délibération est le 1er février 2022.
DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 3 – DCM N° 78/575/2022/003 - INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 ;
Considérant que la prime pourra être attribuée aux agents chargés de fonctions et de missions de direction bénéficiaires au sein de la collectivité territoriale, sauf en cas de cessation d'exécution de fonction de ceux-ci.

Considérant que la prime pourra être versée aux cadres de direction de catégorie A éligibles, en cas de remplacement de ceux-ci indisponibles, avec pour objectif d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public.

Considérant que cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité Pour : 18 voix

Abstentions : 8 voix (Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur BENZAID Alain et Madame ROCH Catherine).

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

APPROUVE l'instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

DIT que le taux d'attribution est le taux en vigueur.

PREND ACTE que la date d'effet de la présente délibération est le 1er février 2022.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 4 – DCM N° 78/575/2022/004- RIFSEEP - MODIFICATION DU DELAI DE MAINTIEN DU VERSEMENT EN CAS DE MALADIE ET DE LA PERIODE DE REFERENCE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 78/575/16/91, du 15 décembre 2016 approuvant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération 78/575/18/154, du 19 décembre 2018 modifiant le délai de carence ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06/12/2021 ;

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité Pour : 17 voix

Contre : 12 voix (Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

APPROUVE la modification du délai de maintien du versement du RIFSEEP en cas d'arrêt maladie ainsi que la période de référence.

APPROUVE que le RIFSEEP sera maintenu durant une période de 8 jours d'absence.

APPROUVE que la période de référence correspond à 12 mois glissants.

PRECISE que les positions administratives concernées ne sont pas modifiées. Sont concernés les Congés de Maladie Ordinaire (CMO), Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD), Congés de Grave Maladie (CGM)

PREND ACTE que la date d'effet de la présente délibération est le 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 5 - DCM N° 78/575/2022/005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14 ;

VU la délibération n° 78/575/2021/060 du 18 novembre 2021, ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement et la révision du tableau des effectifs,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité Pour : 26 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour les grades suivants :

- **Attaché**
Ancien effectif : 5 - Nouvel effectif : 4

- **Attaché principal**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

- **Adjoint administratif principal 1^{ère} classe**
Ancien effectif : 5 - Nouvel effectif : 4

- **Rédacteur**
Ancien effectif : 5 - Nouvel effectif : 6

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 6 - DCM N° 78/575/2022/006 - PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE-VILLE

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude réalisée par le cabinet PACK INGENIERIE,

VU l'avis de la commission Urbanisme & environnement élargie à l'ensemble du Conseil municipal en date du 9 novembre 2021,

VU les avis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

RAPPELANT que le programme de l'équipe municipale a prévu d'étudier la faisabilité d'une voie de contournement dans le but de désengorger le centre-ville, notamment la rue Victor Hugo, la rue de la République jusqu'à la gare RER ainsi que réduire les nuisances sonores générées ;

Qu'en conséquence une étude a été commandée au cabinet PACK INGENIERIE ;

CONSIDERANT les résultats de cette étude complète qui a permis d'aborder les différentes problématiques induites par ce projet, telles que :

- **Circulation**
- **Enjeux environnementaux**
- **Analyse du milieu humain**
- **Enjeux du secteur d'étude**
- **Description du projet d'aménagement routier :**
- **Incidence sur le trafic :**
- **Incidence sur le niveau sonore.**

CONSIDERANT que les incidences sur le milieu physique, naturel et humain sont fortes. Afin d'obtenir les autorisations ad-hoc de la part des autorités administratives, un dossier d'examen « au cas par cas », une étude d'impact, une déclaration de travaux en site inscrit et un dossier de déclaration loi sur l'eau, avec sans doute une autorisation environnementale supplétive seront indispensables. La durée d'instruction serait à minima de 12 mois. Par ailleurs, une réponse favorable de la part de ces services n'est pas assurée.

CONSIDERANT le coût estimé de la réalisation de la voie de contournement, avec tous les ouvrages publics nécessaires (bassin de rétention, déblais afin d'atténuer la pente, murs anti-bruit entre autres) s'élevant à 2 400 000 € HT, sans possibilité de subventionnement,

CONSIDERANT que ce projet aura un impact défavorable sur l'environnement, pour un résultat qui ne permettra pas de résoudre significativement la circulation en centre-ville, tant en termes de trafic que de nuisances sonores,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (Monsieur CAOUS Jacques).

DECIDE que les résultats du bilan exposé induisent de fait l'arrêt de ce projet.

DIT que les résultats de cette étude seront rendus publics et accessibles notamment sur le site Internet de la ville.

POINT N° 7 - DCM N° 78/575/2022/07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE CHEVREUSE

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de soutien financier exceptionnel formulée par l'association Gymnastique Rythmique de Chevreuse pour la participation d'une gymnaste Saint-rémoise au Championnat de France prévu le 22 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la prise en charge du club Gymnastique Rythmique de Chevreuse aux frais de déplacement et aux frais d'hébergement des gymnastes, pour se rendre à Boulogne-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir et d'accompagner les athlètes Saint-rémois qui évoluent au sein des associations de son territoire,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Vie associative réunie le 19 janvier 2022,

Après présentation par Monsieur le Maire,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité par 29 voix Pour.

DÉCIDE d'allouer à l'association Gymnastique Rythmique de Chevreuse une subvention exceptionnelle d'un montant global de 385,00 €.

DIT que le crédit correspondant est inscrit au Budget Primitif 2022 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.



Le Maire,
Dominique BAVOIL

